



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## protection judiciaire

Question écrite n° 63499

### Texte de la question

M. Christian Bourquin attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les revendications exprimées par les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire des Pyrénées-Orientales quant à leurs conditions de travail. En effet, ces salariés attendent de leur ministère et de ses directions qu'ils s'engagent dans une véritable négociation qui prenne en compte les conditions de travail des personnels et qui conserve les acquis sociaux tels que les congés compensateurs que ce soit à l'administration pénitentiaire ou à la protection judiciaire de la jeunesse. Il souhaiterait connaître sa position sur cette question, les mesures qu'elle envisage de prendre, sous quelles formes et dans quels délais.

### Texte de la réponse

Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, précise à l'honorable parlementaire que les directions de la protection judiciaire de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire ont fait procéder à un diagnostic sur l'organisation et le temps de travail dans leurs services en vue de préparer l'ouverture de négociations avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Des négociations ont été tenues, tant au niveau ministériel qu'au niveau des branches, avec les organisations professionnelles représentatives au cours des six derniers mois. Les sujétions particulières qui s'attachent aux missions, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé dans la prise en charge de publics de plus en plus déstructurés, confiées aux agents des services déconcentrés de ces deux directions ont été reconnues par les services du Premier ministre et permettent de déroger à la norme des 1 600 heures annuelles. Ainsi, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse qui exercent effectivement leurs fonctions en hébergement et en milieu ouvert travailleront à partir du 1er janvier 2002 sur une base annuelle de 1 560 heures. A cette dérogation s'ajouteront douze jours de repos compensateurs pour les personnels travaillant en hébergement et 7 jours de repos compensateurs pour les personnels travaillant en milieu ouvert ainsi que pour les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. Par ailleurs, en adoptant des cycles hebdomadaires de travail éventuellement supérieurs à 35 heures, les services pourront, dans le respect des principes fixés au niveau national, dégager des jours de congés supplémentaires (jours ARTT) qui viendront s'ajouter aux 25 jours de congés légaux et aux repos compensateurs. Ils pourront ainsi, tout en bénéficiant d'une réduction de la durée effective du travail, maintenir au niveau actuel le nombre de jours non travaillés sur l'année.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Bourquin](#)

**Circonscription :** Pyrénées-Orientales (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63499

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 2001, page 3934

**Réponse publiée le :** 17 septembre 2001, page 5359